

**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**

Institution Adour  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN  
05.58.46.18.70

[veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr)



## **Délibération de la CLE Midouze**

### **Modification du DOE et du DCR à Campagne**

### **28 avril 2009**

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé en 1996, fixant comme valeur du Débit Objectif d'Etiage à respecter à Campagne 7m<sup>3</sup>/s,

Vue l'étude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le bassin versant de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence, réalisée en 2005 par la CACG pour la MISE des Landes, qui fixe à la station hydrométrique de Campagne un Débit Biologique Objectif (= assurant une qualité d'habitats optimum pour la faune aquatique) de 5,6 m<sup>3</sup>/s, et un Débit Biologique de Crise (= situation d'étiage pour laquelle les contraintes posées au bon fonctionnement des peuplements aquatiques deviennent sévères) de 4 m<sup>3</sup>/s,

Vu le projet de révision du SDAGE, qui prend partiellement en compte les résultats de cette étude en prévoyant l'abaissement du Débit de Crise (DCR) de 5 à 4m<sup>3</sup>/s, alors que le Débit Biologique de Crise a été déterminé à 4,5m<sup>3</sup>/s,

Vue la délibération de la CLE du 7 février 2008 demandant au Comité de Bassin un abaissement du DOE à Campagne à 5,6 m<sup>3</sup>/s et du DCR à 4,5 m<sup>3</sup>/s et non 4 m<sup>3</sup>/s,

Vue la note technique des services de l'Etat (AEAG Pau, DIREN Aquitaine, Police de l'Eau des Landes) en date du 6 novembre 2008 transmise au Secrétariat Technique de Bassin appuyant la demande de la CLE,

Vue la réponse du Secrétariat Technique de Bassin au Président de la CLE en date du 15 janvier 2009,


**La Commission Locale de l'Eau de la Midouze confirme par la présente délibération :**

- sa demande de modification du DOE à 5,6 m<sup>3</sup>/s et du DCR à Campagne à 4,5 m<sup>3</sup>/s dans le SDAGE 2010 ;
- que le plan de crise maintiendra le principe d'une première mesure d'alerte au dessus du DOE, à 7m<sup>3</sup>/s à la station de Campagne et des limitations d'usage dès le franchissement du futur DOE (5,6 m<sup>3</sup>/s) ;
- que le seuil 3 du plan de crise sera fixé à 4,9 m<sup>3</sup>/s
- que le plan de crise présenté ci-dessous sera intégré dans le règlement du SAGE Midouze.

**Futur plan de crise du bassin versant de la Midouze après modification des valeurs de DOE et DCR à Campagnes :**

Seuil 1 = 7 m <sup>3</sup> /s	Alerte
Seuil 2 = 5,6 m <sup>3</sup> /s = DOE	Tour d'eau 1/4
Seuil 3 = 4,9 m <sup>3</sup> /s	Tour d'eau 2/4
Seuil 1 = 4,5 m <sup>3</sup> /s = DCR	Arrêt total des prélèvements

**Délibération adoptée en séance plénière le 28 avril 2009,**  
(23 sièges représentés : 17 votes pour, 6 abstentions)



Le Président de la CLE,  
Bernard SUBSOLS